

SERVICE NATIONALITÉ

→ → Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 08h45 à 16h45.
Dépôt de dossier sur rendez-vous en vous adressant à l'accueil, de préférence par mail :
les lundis, mercredis et jeudis, le matin de 08h45 à 12h00

***LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE
DÉCLARATION ACQUISITIVE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE POUR UN
MINEUR NÉ EN FRANCE DE PARENTS ÉTRANGERS ET NÉS À L'ÉTRANGER
À PARTIR DE 13 ANS JUSQU'À LA VEILLE DES 16 ANS***

Le dossier est à déposer par l'un des parents ou un représentant légal.
La présence du mineur n'est pas obligatoire

☛☛☛ **RAPPORTER CETTE LISTE AVEC LES DOCUMENTS DEMANDÉS AU SERVICE
NATIONALITÉ AUX JOURS ET HEURES D'OUVERTURE (N'IMPRIMEZ QUE CE QUI VOUS
CONCERNE).**

☛ Une demande de francisation du prénom étranger est possible, soit traduire le prénom en français s'il existe un équivalent, soit ajouter un prénom français au prénom étranger. Vous pourrez y réfléchir avant de déposer le dossier.

I / PIÈCES À PRODUIRE POUR LE MINEUR DANS TOUS LES CAS

- une photo d'identité récente pour le mineur
- la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur **datée de moins de 3 mois en ORIGINAL. A demander à la Mairie du lieu de naissance.**
- un document au nom du mineur et avec sa photographie (**ORIGINAL + COPIE**) à choisir dans la liste ci-dessous :
 - * Carte d'identité, passeport étranger, titre d'identité républicain, titre de circulation pour mineur étranger,
 - * Carte de scolarité, carnet de correspondance (scolaire) ou carte de bus,
- preuve de résidence en France depuis l'âge de 8 ans jusqu'à l'année en cours :

Les certificats de scolarité avec une **date récente en originaux**, depuis l'âge de 8 ans jusqu'au dépôt du dossier (année scolaire en cours), sans interruption. (☛ **Le certificat de scolarité de l'année scolaire en cours devra être daté de moins d'une semaine lors du dépôt du dossier. Les certificats de scolarité ne doivent pas comporter de ratures, et devront être revêtus du tampon des établissements et des signatures en originaux (pas de tampons avec la signature dématérialisée).**

Attention : les nom, prénom, date et lieu de naissance du mineur doivent correspondre à ce qui est mentionné sur son acte de naissance. Vérifiez également la présence de toutes les années scolaires.

II / Vous devez ensuite compléter la liste des pièces à produire en fonction de votre situation familiale

*** CAS N° 1 / PARENTS MARIÉS ET VIVANTS TOUS LES DEUX**

- une photo d'identité récente pour chacun des parents
- un justificatif de domicile (facture EDF, ou GAZ, ou Téléphone, ou Loyer) **de moins de 3 mois (date d'édition) ORIGINAL + COPIE**
- le livret de famille des parents - **ORIGINAL + COPIE (uniquement les pages concernant les parents, leur mariage et le mineur)**
- pour ceux qui n'ont pas de livret de famille, l'acte de mariage des parents et/ou traduction si nécessaire - **ORIGINAL + COPIE**
- cartes de séjour ou pièces d'identité étrangères des deux parents - **ORIGINAUX + COPIES.**

*** CAS N° 2 / PARENTS MARIÉS ET UN PARENT DÉCÉDÉ**

- la copie intégrale de l'acte de décès du parent décédé - **ORIGINAL**
- une photo d'identité récente pour le parent survivant
- un justificatif de domicile du parent survivant (facture EDF, ou GAZ, ou Téléphone, ou Loyer) **de moins de 3 mois (date d'édition) ORIGINAL + COPIE**
- le livret de famille des parents du mineur - **ORIGINAL + COPIE (uniquement les pages concernant les parents, leur mariage et le mineur)**
- pour ceux qui n'ont pas de livret de famille, l'acte de mariage des parents et/ou traduction si nécessaire - **ORIGINAL + COPIE**
- cartes de séjour ou pièce d'identité étrangère du parent survivant du mineur - **ORIGINAL + COPIE.**

*** CAS N° 3 / PARENTS DIVORCÉS EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE**

- le jugement de divorce des parents - **ORIGINAL + COPIE**
- une photo d'identité récente pour chacun des parents
- un justificatif de domicile **pour chacun des parents** (facture EDF, ou GAZ, ou Téléphone, ou Loyer) **de moins de 3 mois (date d'édition) ORIGINAL + COPIE**
- le livret de famille des parents du mineur - **ORIGINAL + COPIE (uniquement les pages concernant les parents, leur mariage et le mineur)**
- pour ceux qui n'ont pas de livret de famille, l'acte de mariage des parents du mineur et/ou traduction si nécessaire - **ORIGINAL + COPIE**
- cartes de séjour ou pièces d'identité étrangères des deux parents du mineur - **ORIGINAUX + COPIES.**

*** CAS N° 4 / PARENTS DIVORCÉS, UN SEUL PARENT AYANT CONSERVÉ L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

- le jugement de divorce des parents et éventuellement la décision du juge aux affaires familiales ayant statué sur l'exercice de l'autorité parentale - **ORIGINAL(AL)(AUX) + COPIE(S)**
- une photo d'identité récente pour le parent ayant conservé l'exercice de l'autorité parentale
- un justificatif de domicile du parent ayant conservé l'exercice de l'autorité parentale (facture EDF, ou GAZ, ou Téléphone, ou Loyer) **de moins de 3 mois (date d'édition) ORIGINAL + COPIE**
- le livret de famille des parents - **ORIGINAL + COPIE (uniquement les pages concernant les parents, leur mariage et le mineur)**
- pour ceux qui n'ont pas de livret de famille, l'acte de mariage des parents et/ou traduction si nécessaire - **ORIGINAL + COPIE**
- cartes de séjour ou pièce d'identité étrangère du parent ayant conservé l'exercice de l'autorité parentale - **ORIGINAL + COPIE.**

*** CAS N° 5 / PARENTS NON MARIÉS ET VIVANTS TOUS LES DEUX**

- une photo d'identité récente pour chacun des parents
- un justificatif de domicile des parents (facture EDF, ou GAZ, ou Téléphone, ou Loyer) **de moins de 3 mois - (date d'édition) ORIGINAL + COPIE**
- la copie intégrale de l'acte de reconnaissance du mineur par son père ou ses deux parents **de moins de 3 mois - ORIGINAL**
- cartes de séjour ou pièces d'identité étrangères des deux parents du mineur - **ORIGINAUX + COPIES.**

*** CAS N° 6 / PARENTS NON MARIÉS ET UN PARENT DÉCÉDÉ**

- la copie intégrale de l'acte de décès du parent décédé - **ORIGINAL**
- une photo d'identité récente pour le parent survivant
- un justificatif de domicile du parent survivant (facture EDF, ou GAZ, ou Téléphone, ou Loyer) **de moins de 3 mois (date d'édition) ORIGINAL + COPIE**
- la copie intégrale de l'acte de reconnaissance du mineur par son père ou les deux parents **de moins de 3 mois - ORIGINAL**

*** CAS N° 7 / PARENTS NON MARIÉS ET SÉPARÉS, UN SEUL PARENT AYANT CONSERVÉ
L'AUTORITÉ PARENTALE**

- la décision du juge aux affaires familiales ayant statué sur l'exercice de l'autorité parentale - **ORIGINAL + COPIE**
- une photo d'identité récente pour le parent ayant conservé l'exercice de l'autorité parentale
- un justificatif de domicile du parent ayant conservé l'exercice de l'autorité parentale (facture EDF, ou GAZ, ou Téléphone, ou Loyer) **de moins de 3 mois (date d'édition) ORIGINAL + COPIE**
- la copie intégrale de l'acte de reconnaissance du mineur par son père ou les deux parents de moins de 3 mois - **ORIGINAL**
- cartes de séjour ou pièce d'identité étrangère du parent ayant conservé l'exercice de l'autorité parentale - **ORIGINAL + COPIE**.

▲ QUELQUES PRÉCISIONS

- ➔ Pour des cas très particuliers qui ne seraient pas pris en considération dans les situations familiales évoquées ci-dessus, nous vous conseillons de vous déplacer au service nationalité afin de les examiner ensemble et d'obtenir la liste des pièces qu'il conviendra de produire pour constituer le dossier.
- ➔ Si l'enfant mineur présente une situation de handicap, nous vous conseillons de vous déplacer au service nationalité pour obtenir la liste des pièces qu'il conviendra de produire pour constituer le dossier. Sachez que si le mineur n'est absolument pas en mesure de s'exprimer et de donner son consentement à l'acquisition de la nationalité française, une expertise médicale réalisée par un expert agréé par la Cour d'Appel de Versailles vous sera demandée.
- ➔ Lorsque vous déposerez votre dossier, des pièces complémentaires pourront vous être demandées suite à la lecture et l'analyse de celles déposées.
- ➔ L'ensembles des données relatives à l'état civil figurant sur les actes de naissance de l'enfant, sur les actes de naissance et de mariage étrangers des parents, sur les livrets de famille et sur les pièces d'identité de l'enfant et des parents (titres de séjour, passeport étrangers), doivent être en totale correspondance. A défaut, une rectification de l'acte d'état civil erroné sera nécessaire.